



Arrêté du Maire A.2026.068

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans le cadre de la mise en place (sur trottoirs / espaces verts) de poteaux béton et mâts pour installation électrique provisoire – Société MTR BATIMENT à Dugny

Le Maire de Dugny,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article, L2212-2 modifié par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014,

VU le Code de la route, et notamment le chapitre 1^{er} du Titre I du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU la délibération n° DEL.2022.012 en date du 17 février 2022, relatif au règlement et tarifs de la voirie appliquée sur la ville de Dugny,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la mise en place (sur trottoirs / espaces-verts) de poteaux béton et mâts pour installation électrique provisoire.

CONSIDERANT que les travaux de mise en place (sur trottoirs / espaces-verts) de poteaux béton et mâts seront réalisés du jeudi 21 mai jusqu'au samedi 21 novembre 2026 inclus par la Société MTR BATIMENT

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie susmentionnée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des chantiers rendus nécessaires par l'opération.

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation :

A compter du jeudi 21 mai jusqu'au samedi 21 novembre 2026 inclus, l'entreprise MTR BATIMENT est autorisée à effectuer la mise en place (sur trottoirs / espaces verts) de poteaux béton et mâts pour installation électrique provisoire cours Maryse Bastié Dugny.

Article 2 : Stationnement et circulation

Pour permettre le bon déroulement et l'exécution des travaux, tout en assurant la sécurité des usagers et des personnes chargées de la mise en place des blocs bétons et des mâts pour installation électrique provisoire, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier rue du 19 mars 1962 et sera modifié du jeudi 21 mai jusqu'au samedi 21 novembre 2026 inclus, de la manière suivante :

- Le stationnement sera interdit sur 10-15 mètres le long du chantier sauf pour les engins et véhicules de chantier de la société chargée d'effectuer les travaux
- La circulation des piétons sera maintenue en permanence. Au besoin, l'entreprise mettra en place une déviation des flux piétons.
- Les travaux sont autorisés sur trottoir/ espaces verts uniquement.

- Au besoin, l'entreprise matérialisera et balisera un cheminement piétonnier d'une largeur de 1,40 m minimum.

Il est précisé que l'accès et la circulation des moyens d'urgence et de secours seront assurés en permanence.

Article 3 : Signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise sous le contrôle des services techniques municipaux.

La signalisation réglementaire sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. Il sera à cet effet fait application des schémas et directives contenus dans le manuel du chef de chantier édité par le S.E.T.R.A.

L'entreprise aura à sa charge la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire sous la responsabilité de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions prises dans le cadre du présent arrêté se substitueront durant la période de chantier à toute mesure antérieure. Celles-ci redeviendront applicables dès la fin du chantier.

Article 4 : Redevance

Le pétitionnaire l'entreprise MTR BATIEMENT s'acquittera des droits de voirie correspondant à sa demande :

La redevance pour occupation du domaine public sera calculée selon la réglementation en vigueur soit :

- Pour la période du jeudi 21 mai jusqu'au samedi 21 novembre 2026 (Durée prévisionnelle) soit une durée de chantier de 180 jours.
- Mise en place de 4 poteaux béton et mâts (sur trottoirs / espaces verts) avec occupation du sol 4x20€x 6mois = **480 €**
- avec 67 mètres linéaires de câbles + 67ml x 1€ x 6 mois = **402€**
- et camion avec bras articulé à 15 €x 2 jours soit **30€**
- Frais de gestion administrative : **22€** (Forfait)

Soit :

Montant de redevance = 480€+402€+30€+22€ = 934€

Article 5 : Sécurité du chantier

La chaussée restera libre à la circulation, durant toute la durée du chantier.

La société prendra sous sa responsabilité toutes les mesures de précaution relatives à la prévention des risques majeurs (engins de guerre, transport de gaz par canalisation haute pression, etc....)

La société sera chargée de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 7 : Affichage

L'affichage des copies de l'arrêté est à effectuer par l'entreprise, au moins 48 heures avant le début de l'opération sous le contrôle de la direction des services techniques de la ville de Dugny.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine PUIG 93100 Montreuil-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage (R 421-1 et suivants du code de justice administrative). La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours Citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Application

Madame la Directrice de l'administration de la ville de Dugny, Monsieur le Commissaire de police de LA COURNEUVE et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Ampliations

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité,
- Monsieur le commissaire de police de LA COURNEUVE,
- Madame la directrice de l'administration,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- Monsieur le responsable de la police municipale,
- la Brigade de Sapeurs-Pompiers de SAINT-DENIS,
- Société MTR BATIMENTS



Fait à Dugny, le

03 JUIN 2026

Le Maire
Quentin GESELL

Arrêté rendu exécutoire.

☐ Dépôt à la Préfecture le :

.....

☐ Publication et/ou notification le :

.....

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre un arrêté du Maire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

☐ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale

☐ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire



Quentin GESELL